

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL DE POLICE DU 30 SEPTEMBRE 2020**

**PRESENTS** - M. Pol Guillaume, Bourgmestre-Président  
MM. Frédéric Bertrand, Yves Kinnard, Bourgmestres;  
M. Dominique Bovenisty, Christian Elias, Martin Jamar, Christophe Mathieu, Albert Morsa, Echevins ;  
MM. Didier Hougardy, Olivier Urban, Vincent Renson, Conseillers;  
Mmes Fabienne Christiaens, Pascale Désiront-Jacqmin, Anne-Marie Detrixhe, Carine Renson, Conseillères;  
M. Pascal Dodion, Chef de Corps ff ;  
Mme Marie Delit, Comptable spéciale ;  
Mme Christine Papy, Secrétaire;

**ABSENTS ET EXCUSES**: MM. Coralie Cartilier, Thomas Courtois, René Delcourt, Emmanuel Douette, Eric Hautphenne,  
Sébastien Laruelle

**ABSENTS**: MM Etienne Daloze, Emmanuelle Hougardy

\* \* \* \* \*

La séance est ouverte à 20H10 sous la présidence de Monsieur Pol Guillaume, Président.

*Le Président propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour : « Marché fédéral pour l'acquisition de 8 écrans et 1 vidéoprojecteur ». Cette proposition est acceptée et ce point sera le 7<sup>ème</sup> de la séance publique.*

**SEANCE PUBLIQUE**

**1. Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil de police du 22 juin 2020**

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil de Police du 22 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

**2. Proposition des modifications budgétaires n°1 au service ordinaire et n°2 au service extraordinaire - Approbation**

*Les explications sont données par Madame Marie Delit, Comptable spéciale.*

**a) Proposition de la modification budgétaire n°1 au service ordinaire**

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 33, 34, 40, de 71 à 84 portant sur le budget et modifications budgétaires ;

Vu l'Arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la police locale;

Vu la circulaire PLP 32 du 15 octobre 2003 (MB du 27 10 2003) relative au fonctionnement des Conseil et Collège de police, et plus particulièrement son point V;

Vu le décret du 12 février 2004, modifiant le décret du 01 avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la région Wallonne ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 57 du 21 novembre 2018 (MB 29/11/2018) traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2019 à l'usage des zones de police;

Vu sa délibération du 29 janvier 2020 arrêtant le budget ordinaire 2020 de la zone de police ;

Vu l'Arrêté de validation du Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur Hervé JAMAR, en date du 18/02/2020, approuvant le budget ordinaire ;

Vu le projet de modification budgétaire au service ordinaire établi par la Comptable Spéciale et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission du budget en date du 19 août 2020;

Après avoir délibéré,

Par 64 % de voix pour, soit l'unanimité des personnes présentes,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le budget ordinaire de la Zone de Police est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 joint à la présente délibération.

### **Article 2**

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur H. JAMAR.

### **b) Proposition de la modification budgétaire n°2 au service extraordinaire**

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 33, 34, 40, de 71 à 84 portant sur le budget et modifications budgétaires ;

Vu l'Arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la police locale;

Vu la circulaire PLP 32 du 15 octobre 2003 (MB du 27 10 2003) relative au fonctionnement des Conseil et Collège de police, et plus particulièrement son point V;

Vu le décret du 12 février 2004, modifiant le décret du 01 avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la région Wallonne ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 57 du 21 novembre 2018 (MB 29/11/2018) traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2019 à l'usage des zones de police;

Vu sa délibération du 11 décembre 2019 arrêtant le budget 2020 de la zone de police ;

Vu l'Arrêté de validation du Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur Hervé JAMAR, en date du 09/01/2020 approuvant le budget 2020 du service extraordinaire ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2020 arrêtant la modification budgétaire n°1 au service extraordinaire ;

Vu l'Arrêté de validation par le Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur H. JAMAR en date du 18 février 2020 approuvant la modification budgétaire n°1 au service extraordinaire ;

Vu le projet de modification budgétaire au service ordinaire établi par la Comptable Spéciale et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission du budget en date du 19 août 2020;

Après avoir délibéré,

Par 64,00 % de voix pour, soit l'unanimité des personnes présentes,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le budget extraordinaire de la Zone de Police est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 joint à la présente délibération

### **Article 2**

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur H. JAMAR.

## **3. Budget 2021 - Approbation**

*Les explications sont données par Madame Marie Delit, Comptable spéciale.*

*Les principales interpellations des conseillers de police portent sur :*

- *le montant total du fonds de réserve et du compte de provisions*
- *le montant du subside NAPAP attendu*
- *les provisions pour dépenses « Covid » intégrées au compte 2019*
- *la conformité des dotations communales avec ce qui a été annoncé en début de mandature*

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 33, 34, 40, de 71 à 84 portant sur le budget et modifications budgétaires;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la Police Locale;

Vu la circulaire PLP 32 du 15 octobre 2003 (MB du 27/10/2003) relative au fonctionnement des Conseil et Collège de police, et plus particulièrement son point V;

Vu l'arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 59 du 14 novembre 2019 (MB 27/11/2019) traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2020 à l'usage des zones de police;

Vu la circulaire budgétaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2021 ;

Vu le rapport dressé par la Comptable Spéciale du budget de police – année de service 2021;

Vu le rapport du Chef de zone ff relatif à la politique générale et financière de la zone de police pour l'année 2021 ;

Vu l'avis émis par la Commission Budget en date du 15 septembre 2020;  
Considérant les explications de la Comptable Spéciale données en séance ;  
Sur proposition du Collège de Police,  
Après avoir délibéré;  
Par 64,00 % de voix pour, soit l'unanimité des personnes présentes,

## **ARRETE**

### **Article 1**

Le budget de la Zone de Police 5293 :  
Service – dépenses ordinaires – se clôture par un montant de 7.605.133,57 €  
Service – dépenses extraordinaires – se clôture par un montant de 160.000,00 €  
Service – recettes ordinaires – se clôture par un montant de 7.605.133,57 €  
Service – recettes extraordinaires – se clôture par un montant de 160.000,00 €

### **Article 2**

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur H. JAMAR

## **4. Cahier spécial des charges du marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'un écran interactif – Approbation des conditions et du mode de passation du marché**

*La principale interpellation des conseillers de police porte sur :*  
- *le coût estimé de l'écran*

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée n'atteint pas le seuil de 30.000 € HTVA) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la politique générale et financière de la zone de police pour l'année 2020 ;

Attendu qu'il convient de doter les services de la zone d'un matériel performant pour assurer le support des formations et des réunions ;

Vu le cahier des charges référencé 2020/ECRANINT relatif au marché public de fournitures ayant pour objet « Acquisition d'un écran interactif » pour la zone de police Hesbaye-Ouest ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 330/742-53;

Sur proposition du Collège de Police,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1er :**

D'approuver le cahier des charges « 2020/ECRANINT » et le montant estimé du marché public de fournitures ayant pour objet « Acquisition d'un écran interactif » pour la zone de police Hesbaye-Ouest. Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics.

**Article 2 :**

De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :**

Engage la dépense au montant de 8000,00 € TVAC à l'article 330-742-53 du budget extraordinaire de l'exercice 2020.

Cette dépense sera financée par emprunt.

**5. Cahier spécial des charges du marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'un système d'archivage électronique des procès-verbaux – Approbation des conditions et du mode de passation du marché**

*Les principales interpellations des conseillers de police portent sur :*

- *l'effet rétroactif de l'archivage*
- *la possibilité de faire appel à une centrale de scanning externe (du fédéral par exemple)*
- *le coût estimé du système*

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée n'atteint pas le seuil de 30.000 € HTVA) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la politique générale et financière de la zone de police pour l'année 2020 ;

Attendu qu'il convient de doter le carrefour d'information zonal (CIZ) d'un système permettant un archivage électronique des procès-verbaux afin de :

- Réaliser de substantielles économies de papier
- Faciliter les recherches dans les archives
- Faciliter la transmission des procès-verbaux vers les autres services (zones de police, Parquet, ...)

Vu le cahier des charges référencé 2020/ARCHIV relatif au marché public de fournitures ayant pour objet « Acquisition d'un système d'archivage » pour la zone de police Hesbaye-Ouest »

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 330/744-51;

Sur proposition du Collège de Police,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1er :**

D'approuver le cahier des charges « 2020/ARCHIV » et le montant estimé du marché public de fournitures ayant pour objet « Acquisition d'un système d'archivage » pour la zone de police Hesbaye-Ouest ». Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics.

**Article 2 :**

De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :**

Engage la dépense au montant de 28.000,00 € TVAC à l'article 330-744-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2020.

Cette dépense sera financée par emprunt.

## **6. Ouverture d'un emploi d'Inspecteur principal de police comme chef de service adjoint/gestionnaire fonctionnel du Carrefour d'Information Zonal (CIZ) – Ratification**

*Les principales interpellations des conseillers de police portent sur :*

- *la fonction exacte occupée par cet inspecteur principal*
- *l'utilité du contrôle « qualité » dès lors que chaque agent disposerait d'un canevas de procès-verbal*

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 56 et 128 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (MB 31 mars 2001) réglant la position juridique du personnel des services de police et notamment ses articles VI.II.15 à VI.II.34;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 (MB 21 décembre 2001) portant exécution de l'article 235, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 (MB 31 janvier 2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 (MB 31 janvier 2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 (MB 28 juin 2002) concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2005, portant modification des divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 avril 2013 modifiant l'AEPOL ;

Vu la Circulaire Ministérielle GPI73 du 14 mai 2013 relative au recrutement, à la sélection et à la formation du personnel du cadre de base des services de police ;

Vu le cadre organique de la zone de police ;

Considérant le déficit du cadre moyen de la zone de police, s'élevant actuellement à 10 inspecteurs principaux au lieu des 14 inscrits au cadre ;

Considérant la charge de travail croissante au sein du Carrefour d'Information Zonal qui est un service transversal

- qui assure le contrôle de la qualité des données qui d'une part sont transmises aux autorités judiciaires et d'autre part alimentent la banque générale de données policières.
- qui est chargé de la centralisation des pièces à conviction, leur conditionnement et leur dépôt aux greffes.
- qui, par délégation des autorités judiciaires, est également chargé de l'exécution des devoirs d'enquête auprès des différentes zones de police et unités de la police fédérale.

Considérant le déficit en personnel dans ce service, dû notamment à une maladie grave et de longue durée d'un des membres de son personnel ;

Attendu que cet emploi est hautement spécialisé et que la zone ne dispose pas de telles ressources en interne ;

Considérant qu'un engagement était planifié pour un emploi d'Inspecteur Principal de Police au Carrefour d'Information Zonal en 2023 au regard des projections réalisées sur cinq ans, tenant compte des départs à la pension ;

Attendu que la situation budgétaire au regard des projections réalisées par la comptable zonale permet d'anticiper cet engagement en 2021 afin de renforcer plus rapidement le cadre moyen de la zone et plus particulièrement le Carrefour d'Information Zonal ;

Attendu qu'il est primordial d'assurer le bon fonctionnement de ce service;

Attendu qu'il convenait de bénéficier du plus prochain cycle de mobilité afin de pallier le plus rapidement possible le manque d'effectif au CIZ;

Attendu que les ouvertures d'emploi devaient être transmises à la police fédérale pour le 11 septembre 2020 au plus tard;

Attendu qu'il était impossible de convoquer utilement le Conseil de Police dans un délai aussi court;

Vu la décision du Collège de Police du 28 août 2020 de ne pas perdre l'opportunité du cycle de mobilité 2020/04 et d'ouvrir cet emploi d'Inspecteur Principal de Police pour le CIZ ;

Sur proposition du Collège de Police,

Après avoir délibéré ;

A l'unanimité,

## **DECIDE**

### **Article 1**

De ratifier la décision du Collège de Police du 28 août 2020 d'ouvrir un emploi d'Inspecteur Principal de Police comme Chef de service adjoint/Gestionnaire fonctionnel du Carrefour d'Information Zonal (CIZ)

### **Article 2**

De ratifier les modalités de recrutement fixées par le Collège de Police du 28 août 2020 pour un Inspecteur Principal de Police comme Chef de service adjoint/Gestionnaire fonctionnel du Carrefour d'Information Zonal (CIZ), à savoir :

#### ➤ **Catégorie du personnel qui peut s'inscrire pour la vacance de l'emploi :**

Personnel opérationnel, Inspecteur Principal de Police.

#### ➤ **Description de la fonction :**

- Est placé sous l'autorité du Chef du Service CIZ ;
- Par délégation et sous la responsabilité du Chef de Service ou du DirOps (en cas d'absence du Chef Sv) :
- Est l'évaluateur du personnel du CIZ ;
  - Assure toute tâche réglementaire et prend les initiatives conformes à la CP3 (maîtrise interne de l'organisation)
  - Prend quotidiennement connaissance des mails et exécute les missions qui en découlent ;
  - Participe à la réunion de coordination journalière
  - Organise son service de façon à :
    - Assurer l'encodage de l'ensemble des PV dans l'ISLP et le changement des statuts y afférents,
    - Assurer l'envoi des PV aux différentes autorités
    - Compléter les entités non encore encodées, effectue les relations entre faits, personnes, ... au niveau de la saisie centrale ;
    - Sous contrôle du chef de service SER, transférer les R.I.R. et les DOS ;
    - Gérer les dossiers E.P.O. ;
    - Assure l'encodage des apostilles entrantes et sortantes
    - Effectuer la saisie journalière des données pour la BNG ;
    - Gérer les demandes du SICAD ;
    - Répondre aux demandes de copies de PV des services partenaires ou autorités judiciaires ;
    - En routine, effectuer les signalements et les désignements ;
    - Veiller à l'archivage des copies de PV
    - Back-Office du Gestionnaire technique pour les tâches urgentes
  - Assure le contrôle qualité des PV rédigés, sous couvert des personnes de référence pour les matières spécifiques (accident de roulage, urbanisme, SAC) ;

- Coordonne les réponses aux demandes légitimes des compagnies d'assurance ;
- Participe au rôle de permanence de l'OPJ ;
- Suit les entraînements en maîtrise de la violence ;
- Est à même de reprendre des missions de coordination dans tout domaine opérationnel sur le territoire de la zone de police ;
- Est responsable du bien-être au travail de ses collaborateurs
- Veille à l'utilisation en bon père de famille des moyens mis à disposition de ses collaborateurs

#### En tant que Gestionnaire Fonctionnel Principal :

- Coordonne le flux de l'information dans une optique d'*Intelligence Led Police* :
  - établit les procédures locales qui déterminent les tâches des différents acteurs et les modes opératoires ;
  - propose les moyens nécessaires à la mise en œuvre des processus de travail et veille à conserver le niveau de connaissances adéquat en suivant les formations nécessaires ;
  - assure la vérification de l'adéquation des moyens mis en œuvre et veille à l'actualisation des procédures et moyens ;
  - évalue la pertinence et les résultats obtenus à l'usage des processus et procédures de sa sphère de compétence et au besoin, les adapte ;
- Apporte les conseils techniques au Chef de Corps en matière de gestion de l'information :
  - organise la distribution des droits et accès nécessaires à la réalisation des actions nécessaires à l'accomplissement des flux et en gère les évolutions ;
  - conformément au déroulement des processus qui régissent ses missions, collabore à la collecte des informations ;
  - analyse les implications de nouveaux développements ou applications fédérales et met l'information nécessaire à la disposition des utilisateurs ;
  - collabore avec les gestionnaires fonctionnels d'autres zones par l'intermédiaire de divers forums ;
  - est le point de contact privilégié avec d'autres partenaires externes et ce, en étroite collaboration avec le gestionnaire technique et DRI ;
  - apporte son appui à la formation interne pour les matières en rapport avec sa sphère de compétences ;
  - analyse et participe, au besoin, à la création de requêtes ou interrogations des diverses banques de données ;
  - analyse les besoins et participe, si nécessaire, à la création des modèles de documents ou *templates* ;
  - exerce une fonction de conseil du Chef de Corps dans le cadre d'une proposition de création de banques de données propres ;
- Contrôle la qualité (cohérence complétude) des données policières et assure leur transfert de manière continue vers la BNG conformément à la circulaire MFO3 :
  - contrôle la qualité des données policières (corrige le format des données ; s'assure de leur complétude ; supervise leur pertinence) et assure la continuité du transfert des informations ;
  - porte à la connaissance de DRI tout dysfonctionnement relatif à l'enregistrement des données qu'il transmet à la BNG ;
  - rédige les rappels nécessaires au respect des échéances fixées et en assure le suivi ;
  - veille en collaboration, avec les responsables de permanence que les éléments de base des dossiers (quantitatif et qualitatif) sont enregistrés dans les applications prévues à la fin de chaque service ;
  - réalise les opérations nécessaires au transfert quotidien des données vers la BNG ;
  - au besoin, assure une fonction de helpdesk spécialisé. (limité aux applications qui sont en relation avec les flux d'informations.) ;
- Edite et soumet au Chef de Corps et au DirOps le suivi :
  - mensuel des apostilles, EPO et PV nominatifs en cours depuis plus d'un mois ;
  - semestriel du triptyque judiciaire ;

- Apporte une aide en matière de contrôle d'utilisation des ressources et des accès des utilisateurs ; assure la surveillance générale de l'utilisation du système :
  - signale les abus qu'il constate ;
  - répond aux demandes des fonctions de contrôles grâce aux outils dont il dispose.
- De par sa qualité d'OPJ, assoit notamment son autorité en matière de contrôle de qualité par rapport à d'autres OPJ.

➤ **Profil souhaité**

- Etre titulaire du brevet de gestionnaire fonctionnel ;
- Posséder une connaissance approfondie :
  - de l'environnement et des applications de la BNG ;
  - des lois, règlements et directives relatives à la gestion de l'information nécessaire à l'exercice de sa fonction ;
  - de l'environnement applicatif opérationnel ;
  - des règles et outils fédéraux et/ou locaux régissant le contrôle d'accès aux ressources et applications.
- Assurer, le cas échéant, par la formation interne ou dans un contexte de coopération interzonale, la formation des membres du CIZ.
- Posséder une bonne connaissance des deux niveaux du service de police intégré et de la Zone de Police (son organisation et son Plan Zonal de Sécurité) ;
- Avoir les connaissances professionnelles requises pour diriger l'ensemble des missions confiées au Service Intervention ;
- Pouvoir déléguer de manière judicieuse et équitable, tout en assumant le suivi des délégations de manière permanente (fonction contrôle) et la responsabilité finale ;
- Pouvoir animer des groupes de travail ;
- Respecter les délais imposés, avoir le souci du travail soigné et être consciencieux ;
- Disposer de capacités à se remettre en question et à apprendre ;
- Pouvoir réagir adéquatement à des situations diverses en adaptant les réponses habituelles ou novatrices aux circonstances rencontrées et rechercher des solutions aux problèmes ;
- Etre capable de répondre d'une façon pertinente aux demandes des autorités judiciaire et/ou administrative.
- Rendre compte de manière transparente et spontanée ;
- Etre capable de gérer des conflits interpersonnels ;
- Etre autonome et avoir un esprit de décision.

➤ **Lieu habituel de travail :**

Hannut – rue Joseph Wauters n° 68

➤ **Renseignements complémentaires:**

Madame Anne-Sophie PEETERS – Directrice du personnel ou Madame Emerencia HEINE, Cheffe de service CIZ

Rue Joseph Wauters 68 – 4280 HANNUT – Tél : 019/65 95 00

Moyennant un rendez-vous, une visite de l'hôtel de police peut être réalisée. Elle permettra de se rendre compte des conditions de travail qui sont offertes aux candidats.

➤ **Compétences particulières exigées: nihil**

➤ **Emploi vacant à sa publication,**

➤ **Composition de la commission de sélection :**

La commission de sélection sera composée de :

- Le Chef de Corps de la Zone de Police
- La Directrice du personnel
- La Cheffe du service CIZ
- Une psychologue de la zone

➤ **Tests d'aptitude :**

A déterminer

**7. Marché fédéral pour l'acquisition de 8 écrans et un vidéoprojecteur**

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le rapport ci-annexé rédigé le 28 septembre 2020 par R. Markus, gestionnaire technique, et stipulant que :

- une partie des ordinateurs du parc informatique de la zone de police est toujours équipée d'écrans 17 pouces et que, afin de s'adapter aux logiciels, actuels et à venir, et d'améliorer le confort de travail, il est nécessaire de remplacer ces écrans.
- les vidéoprojecteurs actuellement utilisés par la zone de police lors de réunions à l'intérieur et à l'extérieur de l'hôtel de police sont dépassés et ne permettent plus de travailler correctement ;

Vu l'existence des marchés fédéraux :

- pour les écrans : FORCMS-AIT-121-1, valable jusqu'au 30 avril 2024, auprès de la firme Priminfo SA
- pour le vidéoprojecteur : FORCMS-AIT-121-3, valable jusqu'au 28 février 2021 auprès de la société Lyreco Belgium

Considérant que le prix total de ce marché est estimé à 2221,32 € TVAC ;

Vu les crédits budgétaires afférents ;

Sur proposition du Collège de Police ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il sera passé un marché ayant pour objet l'acquisition de 8 écrans 24 pouces et d'un vidéoprojecteur CANON LV-WU360.

**Article 2**

Engage, à l'article 330/742-53, la dépense au montant de

- 1183,96 € TVAC auprès de la firme Priminfo SA pour les 8 écrans
- 1037,36 € TVAC auprès de la firme Lyreco Belgium pour le vidéoprojecteur .

Cette dépense sera financée par emprunt.

## **SEANCE A HUIS CLOS**

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil de Police du 22 juin 2020**

Le procès-verbal de la séance à huis clos du Conseil de Police du 22 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **2. ....**

La séance se clôture à 20h40.

Par le Conseil,

La Secrétaire,  
Christine PAPY  
Secrétaire de zone

Le Président,  
Pol GUILLAUME  
Bourgmestre

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,

Le Chef de Corps ff,

Le Président,

Christine PAPY  
Secrétaire de zone

Pascal DODION  
Commissaire de police

Pol GUILLAUME  
Bourgmestre